



Mairie de  
**PEYPIN**

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 06 juin 2017**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 06 juin 2017 à 19 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 30 mai 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

#### **Liste « Ensemble pour Peypin » :**

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie
Madame	MAGAGLI Laurence
Monsieur	GIBELOT Frédéric
Madame	RESCH Cécile
Monsieur	MAZEREAU Georges
Madame	MARTINI Solange
Monsieur	ETIENNE Thierry
Madame	LAMBERT Béatrice
Monsieur	EQUINE Jean Pierre
Madame	TAFFIN Isabelle
Monsieur	PAVANETTO Laurent
Madame	AUDISIO Jacqueline
Monsieur	PIRONTI Francis

Madame	DE LA ORDEN Pascale	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	DE FAZIO Julie	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Procuration à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	
Monsieur	LE GALL Dominique	Procuration à LEONARDIS Jean Marie
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent

**Liste « Tous Unis pour Peypin » :**

Monsieur	SALE Albert	
Monsieur	BRUNY Michel	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	
Monsieur	GRAMMATICO André	Procuration à SALE Albert

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilbert CAUDULLO en qualité de secrétaire de séance. Monsieur HUYGHE propose également sa candidature. Aucune autre candidature ne se déclare.

Il est procédé au vote :

**21 Voix Pour Monsieur CAUDULLO**  
**7 Voix Pour Monsieur HUYGHE**

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération en date du 20 mars 2017.

16/2017	03/04/2017	Droit de place terrasse Restaurant la Pause (ancien Jingle)
17/2017	13/04/2017	Convention utilisation stand de tir -Provence Tir-
18/2017	28/04/2017	Contrat entre la commune de Peypin et la société PYRAGRIC Industrie pour le feu d'artifice fête votive 2017
19/2017	18/05/2017	Convention entre la commune de Peypin et monsieur TORTOSA pour participation d'extension des réseaux ENEDIS

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2017**

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

**Monsieur le Maire propose de faire une suspension de séance afin de permettre à la Société KPMG de présenter à l'assemblée l'audit réalisé sur les finances de la commune**

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

**La séance est suspendue à 19 H 10.**

## **2- PRESENTATION DE L'AUDIT (pour information)**

Monsieur le Maire passe la parole au représentant de la Société KPMG qui présente le document réalisé, à l'assemblée.

A l'issue de la présentation n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière, Monsieur HUYGHE précise toutefois que *le règlement intérieur du conseil municipal de Peypin encore en vigueur et approuvé lors du conseil municipal du 22 septembre 2015 fait état dans son article 1<sup>er</sup> – titre 1 – paragraphe 4 que les pièces annexes de points soumis à l'ordre du jour peuvent être consultées après avoir fait l'objet d'une demande 48 heures avant la date. Nous n'avons pas eu accès à la présentation de l'audit comme nous l'avions demandé.*

Monsieur le Maire lui répond que l'audit ne fera pas l'objet d'une délibération sujette à un vote ; il rappelle donc les dispositions suivantes : l'article L 2121-13 du CGCT précise que " tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Vous en concluez donc qu'en présence d'une simple information au conseil, cet article ne s'applique pas.

Monsieur le Maire remercie la Société KPMG pour son exposé.

**La séance reprend à 20 H 15**

### **3- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose aux membres d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal (projet en annexe) tel qu'il a été transmis.

Monsieur HUYGHE apporte quelques remarques :

*- Page 2 article 2 : convocations*

*Le 1<sup>er</sup> paragraphe précise que l'envoi peut être effectué autrement que par courrier traditionnel. Nous y sommes favorables dans un souci de préservation de notre environnement, néanmoins quand les annexes sont trop volumineuses, nous souhaiterions les recevoir par voie postale.*

Monsieur le Maire accède à leur demande.

*Dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe, il est indiqué qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation. Il nous semble plus pertinent de joindre une note explicative à « toutes » les affaires qui composent l'ordre du jour.*

*- Page 3 – article 4 : accès aux dossiers*

*Nous souhaiterions avoir plus de précisions sur la « possible » mise à disposition des membres élus de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations.*

Monsieur GIBELOT lui répond que c'est effectivement une possibilité.

*- Page 8 – article 8 : fonctionnement des commissions*

*Nous souhaitons saluer la proposition faite à l'ensemble des conseillers de pouvoir assister aux travaux de toute commission. Cela avait fait l'objet d'une modification du précédent règlement et il est de bonne intelligence de conserver ce principe.*

*Néanmoins, le précédent règlement ne prévoyait pas de procédure particulière pour permettre l'accès à tous les conseillers désireux d'y participer.*

*Dans le présent règlement, il est question d'en informer son président **7 jours au moins avant la réunion**. La convocation pouvant être adressée à chaque conseiller dans un **délai minimum de 5 jours** avant la tenue de la réunion, il nous semble que finalement la proposition n'est qu'une illusion ou elle n'est destinée qu'aux élus de la majorité.*

Monsieur GIBELOT explique qu'il s'agit d'une erreur et que les deux dates seront mises en adéquation sur 5 jours.

*- Page 17 – article 29 : mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux*

*Nous nous demandons pourquoi le local qui pourrait être mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ne serait disponible que le mardi en particulier ?*

Monsieur HUYGHE cite pour exemple les convocations du conseil municipal qui sont envoyées le mardi précédent le conseil municipal et où la mise à disposition poserait problème.

Monsieur GIBELOT lui répond que cette mise à disposition de locaux n'a rien à voir avec la consultation des dossiers du Conseil Municipal qui se fait sur rendez-vous auprès de la DGS à tout moment entre l'envoi de la convocation et la date du conseil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix Pour**

**7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)**

#### **4- COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au titre de l'article L 2121-21 du GCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

<b>Sport / Vie Associative</b>	<b>Services Culturels/ Vie Scolaire/Enfance Jeunesse / Transports</b>	<b>Urbanisme /Aménagement du territoire Développement Durable</b>
<b>BERENGER S</b>	<b>RESCH C</b>	<b>GIBELOT F</b>
AUDISIO J	MAGAGLI L	MARTINI S
PAVANETTO L	BIGOT JM	ETIENNE T
PIRONTI F	ULBRICH M	CAUDULLO G
CAUDULLO G	EQUINE JP	DE FAZIO J
GIANASTASIO L	LOUIS A	BRUNY M

<b>Prévention /Sécurité</b>	<b>Finances</b>
<b>PIRONTI F</b>	<b>MAZEREAU G</b>
MAGAGLI L	GIBELOT F
ETIENNE T	DE LA ORDEN P
LAMBERT B	TAFFIN I
GUIDOTTI V	LE GALL D
COUTURIER C	HUYGHE Y

Monsieur HUYGHE rappelle que *le principe de la représentation proportionnelle permet aux élus de la minorité de participer aux différentes commissions permanentes.*

*Comme le stipule le règlement intérieur du Conseil Municipal, le nombre de membres est fixé à sept (incluant le Maire) pour 6 commissions.*

*La commission 6 – Accessibilité PMR est sur liste arrêtée.*

*Il existe donc 5 commissions accessibles à tous les conseillers soit 30 places.*

*Le Maire à part, si les 21 conseillers du groupe majoritaire et 5 conseillers \* du groupe minoritaire occupent chacun une place dans une commission, il reste 4 places vacantes.*

\*

*1- Laura GIANASTASIO*

*2- Alexandra LOUIS*

*3- Michel BRUNY*

*4- Carine COUTURIER*

*5- Yannick HUYGHE*

*2 conseillers municipaux sont pourtant laissés sur la touche.*

*Nous avons un élu qui siège à la Commission d'Appel d'Offres.*

***Pouvons-nous, par soucis d'équité, avoir une place supplémentaire dans une des commissions ?***

Monsieur GIBELOT répond que le tableau des commissions est maintenu comme initialement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**22 Voix Pour**

**6 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, HUYGHE et GRAMMATICO)**

## 5- RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42/2017 du 27 février, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires d'activité et de remplacement .

Cette délibération de principe doit être retirée et présentée à nouveau au vote du Conseil Municipal car l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 doit être appliqué en lien avec l'article 34 de la même loi pour l'accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs une délibération même de principe n'est pas nécessaire pour pourvoir au remplacement d'agents temporairement absents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de cette délibération et de délibérer à nouveau sur la possibilité de recruter :

Un agent à temps complet sur un poste administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activités notamment relance des marchés publics, création d'un nouveau site Internet.

L'agent sera recruté sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et les crédits permettant sa rémunération sur la grille du grade de rédacteur principal seront prévus au budget de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

## 6- DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Dans le cadre des aides financières susceptibles d'être allouées par le Conseil Départemental pour l'exercice 2017. Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de solliciter une aide auprès du département au titre des subventions suivantes (montant HT) :

- Au titre du dispositif "équipements de vidéoprotection et protection contre les intrusions" un nouveau plan de financement sollicitant le Département à hauteur de 80%

Travaux	Coût opérations HT	Participation CD 13	Autres participations	Participation communale
1. Installation d'une centrale anti-agression				
A la crèche municipale	4900,00 €	3920,00 €		980,00 €

- Au titre du dispositif "numérique" un nouveau plan de financement sollicitant le Département à hauteur de 60%

Services	Coût opérations HT	Participation CD 13	Autres participations	Participation communale
1. Modernisation du site internet				
De la ville	3400,00 €	2040,00 €		1360,00 €

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :  
**28 Voix Pour**

**7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE**

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association EXISTER : 1 885.50 €**

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :  
**28 Voix Pour**

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour Monsieur BEAUMET, Président de cette association, qui est décédé samedi soir.

Monsieur SALE précise qu'une messe sera célébrée à l'église Saint Laurent de MARSEILLE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.**

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS

Le secrétaire de Séance

Gilbert CAUDULLO